

Les contraintes budgétaires ont, ces dernières années, entraîné une réduction de l'aide financière accordée par le CCN pour la représentation à des comités internationaux de normalisation. Comme nous l'avons expliqué l'année dernière, cependant, le soutien accru de la part du milieu industriel et des particuliers agissant à titre bénévole aide à conserver cette participation (p. 14).

49. D'après le rapport annuel du CCN de 1991-1992, on a approuvé cette année-là 192 normes nouvelles en tant que Normes nationales du Canada (NNC), ce qui porte à 1 749 le nombre total de NNC. L'adoption de NNC semble être la première étape à franchir pour le Canada pour améliorer son influence dans le domaine de la normalisation internationale.

50. Tout lent qu'il soit, le processus d'harmonisation fait néanmoins des progrès. Bien que le rapport annuel du CCN en 1990-1991 indique que deux normes internationales seulement ont été adoptées en tant que NNC (sur 185), le rapport de 1991-1992 indique que 65 des 192 nouvelles NNC approuvées sont des adoptions de normes ISO et CEI (normes internationales) et que 14 autres s'appuient sur des normes ISO et CEI. C'est une amélioration significative, qui donne lieu à l'observation suivante dans le rapport de 1991-1992 :

L'augmentation du nombre de normes internationales soumises et sanctionnées en tant que normes du NNC témoigne du très haut niveau de sensibilisation des membres et des utilisateurs du SNN, niveau qui sera de plus en plus exigé des sociétés canadiennes pour que celles-ci se conforment aux normes acceptées partout dans le monde afin de maintenir les marchés existants ou d'étendre de nouveaux marchés à l'étranger. (p. 12)

51. À côté de cette constatation positive, il convient de citer un extrait du mémoire de l'ACN. Faisant état de la nécessité pour le Canada de jouer un rôle actif dans l'arène de la normalisation internationale, l'ACN dit :

Cet objectif nécessite des ressources financières et humaines. Notons que, dans le contexte actuel, le recours à des normes internationales risque d'entraîner la perte de revenus sur la vente de normes. (Mémoire, p. 3)

52. La publication d'une norme internationale adoptée en tant que NNC peut déstabiliser financièrement l'organisme rédacteur de normes. En effet, celui-ci peut vendre la version nationale de la norme internationale, mais la version ISO plus populaire ne peut être vendue que par le CCN en vertu des ententes internationales<sup>19</sup> qui existent.

53. De plus, la négociation des normes bilatérales entraîne nécessairement la négociation d'ententes sur les droits de vente de la documentation technique. Le résultat, c'est que les organismes rédacteurs de normes canadiens risquent de perdre le marché non canadien<sup>20</sup> pour leur documents sur les normes et le service de certification (normalement, les droits sont divisés, de sorte que chaque organisme conserve seulement les droits de vente dans son propre pays).

54. Pour ces raisons, et parce que la vente de normes est une activité très lucrative pour les organismes rédacteurs de normes accrédités, il existe peu d'encouragements financiers à l'harmonisation binationale et internationale des normes. Il y a quelques années, lorsque cette incertitude financière existait, le CCN encourageait l'organisme rédacteur de normes à communiquer avec lui pour obtenir de l'aide financière.

55. Le Comité est préoccupé par cet obstacle à l'harmonisation bilatérale et internationale et reconnaît l'importance des normes pour la capacité concurrentielle du Canada.

<sup>19</sup> Normalement, la publication d'une norme internationale reconnue à titre de NNC avec ou sans modification est effectuée par l'organisme rédacteur de normes responsable de l'étude de second niveau. *Ibid.*, p. 4.

<sup>20</sup> Le marché des services d'homologation peut être également réduit.